



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 9 juin 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 30

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Patrick BAUDEMMENT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Dominique MARTIN- GENDRE	
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN		

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Guillaume RUET	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Philippe BELLEVILLE	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
Subvention 2023 à l'association France Victimes

FRANCE VICTIMES 21 a pour mission d'accueillir, d'écouter, d'informer et d'orienter les victimes d'infractions, mais aussi de proposer un soutien psychologique.

Les victimes de violences volontaires représentent plus du quart des consultations. Viennent ensuite les accidents de la circulation, les escroqueries, les abus de confiance et les vols.

L'association propose :

- une écoute attentive pour analyser les difficultés rencontrées ;
- une information claire sur les droits et la manière de les faire valoir (fonctionnement de l'institution judiciaire, procédures, indemnisations, ...) ;
- un accompagnement dans les démarches (dépôt de plainte, préparation à l'audience, constitution de dossier en vue d'une expertise, ...) ;
- un soutien psychologique et moral ;
- une orientation vers les professionnels compétents (avocats, huissiers, compagnies d'assurance, associations spécialisées, ...).

En 2022, l'équipe de 5 salariés (en contrats aidés depuis mars 2022) et 8 bénévoles ont accueilli 762 personnes domiciliées sur le territoire de Dijon métropole dans les locaux mis à disposition au sein du Tribunal judiciaire de Dijon et sur nos autres lieux de permanence dont 53 personnes issues des quartiers prioritaires équivalent à un nombre de 1623 entretiens (1ers contact et suivi).

Les objectifs principaux de l'association, au titre de l'année 2023, sont les suivants :

- L'accueil du public au sein du Tribunal judiciaire, à la permanence de la Maison de la Justice et du Droit à Chenôve, à la maison de la tranquillité locale à Dijon et à la maison des associations à Dijon.
- L'accompagnement social, juridique et soutien psychologique.

Le budget prévisionnel 2023 de FRANCE VICTIMES 21 est de 257 450 €, dont :

- ~ 159 000 € : Ministère de la Justice
- ~ 6 000 € : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- ~ 4 000 € : Dijon métropole
- ~ 6 000 € : Conseil Départemental ;
- ~ 29 000 € : Communes
- ~ 7 000 € : Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ;
- ~ 23 450 € : Reprises sur amortissements et provisions.

Dijon métropole apporte son soutien financier à FRANCE VICTIMES 21 depuis 2007 compte-tenu du cadre intercommunal de son intervention dans le domaine de l'accès aux droits.

Au regard de son activité structurante sur le territoire métropolitain, il est proposé que Dijon métropole maintienne, pour l'année 2023, le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association, soit le même niveau qu'en 2022.

Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2023 de 4 000 € à FRANCE VICTIMES 21 ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2023.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN